



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 083-218300911-20250625-DEL_065_06_2025-DE



Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	3
Absents :	2

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 25 juin 2025, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 19 juin 2025

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Alain PRADIER, Marc BIGARE

Excusé(s) ayant donné procuration :

Véronique LORIOT pouvoir à Priscilla BRACCO

Claude CALVIN pouvoir à Josette BLANC

Dominique RAVIGNEAUX pouvoir à Maryse PIZZORNO

Absents : Nadine FANTINO, Virginie BAFFARD.

Secrétaire de séance : Madame MARCEL Martine est désignée en qualité de secrétaire de séance.

DEL-065-06-2025 - Modification de l'abonnement au service de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-12 ;

Vu la délibération n° 06 en date du 10 juin 2008 fixant l'abonnement au service de l'eau à 16 € par semestre et par abonné.

Vu la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service d'eau potable et d'assainissement, tout en prenant en compte les capacités contributives des usagers ;

Considérant qu'il convient de faire face à l'augmentation des coûts d'exploitation, de maintenance et d'investissement liés au réseau d'eau potable, d'assainissement, ainsi que les travaux connexes nécessaires, et afin de garantir la pérennité des infrastructures et la qualité du service rendu aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

DE FIXER la part l'abonnement annuel de l'eau à 38 € H.T par abonné.

DE FIXER cette application à compter de la facturation du 2ème semestre 2025.

D'IMPUTER les recettes sur le budget de l'eau.

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux et publiée sur le site internet de la commune.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

